



Communiqué de presse

Alizé s'oppose à l'application de l'avenant n°7 à la convention nationale des kinésithérapeutes

Saint Laurent du Var , le 18 janvier 2023

Le 16 décembre dernier, la FFMKR et la CNAM signaient l'avenant n°7 à la convention nationale qui lie les masseurs-kinésithérapeutes et l'Assurance Maladie. Cette signature faisait suite à un difficile cycle de négociations conventionnelles puisque celui-ci s'est étiré sur une année entière.

Cet accord comportait une série de mesures coercitives destinées à mieux répartir la présence des kinésithérapeutes sur le territoire ainsi qu'à réguler la démographie des kinésithérapeutes jugée trop dynamique par la CNAM malgré des difficultés d'accès aux soins au coeur même des territoires considérés comme "surdotés".

Si les kinésithérapeutes, par la voix de leurs syndicats représentatifs, étaient enclins à prendre leur part nécessaire dans le combat pour l'amélioration de l'accès aux soins de nos concitoyens, ils n'ont pu se résoudre à entériner un accord qui acte le principe d'un décrochage durable de leur rémunération face à l'inflation.

Dans un contexte où les kinésithérapeutes ont perdu en quinze ans 24% de leurs revenus par rapport à l'évolution de l'indice des prix, les revalorisations que l'avenant n°7 prévoyait pour l'année 2023 n'étaient pas suffisantes pour couvrir l'inflation de la seule année 2022.

La communication de l'Assurance Maladie, faisant état d'une "enveloppe historique" de 530 millions d'euros par an, sans préciser que ce montant ne serait atteint qu'en 2026 ne traduit pas la réalité du calendrier des revalorisations.

Cet effondrement de nos honoraires se fait au détriment de la qualité des soins délivrés aux patients et au prix de l'explosion des situations d'épuisement professionnel des kinésithérapeutes.

C'est pour cette raison que le syndicat Alizé, après avoir tenté de parvenir à un accord jusque dans les dernières heures du délais imparti pour former opposition, a pris la décision difficile de s'opposer formellement à l'application de l'avenant n°7 et l'a notifié par courrier recommandé au Directeur Général de la CNAM, Thomas Fatôme ce lundi 16 janvier.

Aujourd'hui le modèle des négociations conventionnelles est dépassé, le rapport de force qui règne dans ce processus est tellement déséquilibré que le terme de négociations n'est plus approprié pour décrire ce processus.

Le fait que les honoraires des professionnels de santé ne soient pas, au moins en partie, indexés sur l'inflation cantonne ces échanges à une tractation quasi exclusivement financière du fait que la capacité de nos professions à maintenir l'équilibre économique de leur activité en dépend.

Ces négociations doivent (re) devenir un temps d'échange où les problématiques de santé publique et l'évolution du cadre d'exercice des professionnels sont au coeur des débats.

Nous appelons le gouvernement à ouvrir des travaux avec les syndicats représentatifs des différentes professions de santé afin de faire évoluer le cadre et le fonctionnement des négociations conventionnelles.

En ce qui concerne les négociations conventionnelles des kinésithérapeutes, le syndicat Alizé demande à ce que les négociations conventionnelles reprennent dans une atmosphère apaisée, la règle du "c'est à prendre ou à laisser" ne nous paraît pas opportune dans le cadre du partenariat qui unit les syndicats représentatifs et l'Assurance Maladie.

Le syndicat Alizé a su se montrer responsable tout au long du cycle de négociations conventionnelles, nous sommes prêt à poursuivre les échanges en continuant à nous inscrire dans une démarche constructive dès que le Gouvernement et la CNAM réouvriront les négociations.

François RANDAZZO, président du Syndicat Alizé



Contact presse :

François RANDAZZO - 06 61 84 44 47 - president@alize-kine.org

 06.61.84.44.47

 www.alize-kine.org

 contact@alize-kine.org

521, avenue de la libération Les mandarines
bâtiment A1 06700 Saint Laurent du Var